

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : **20** Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Clément PERRIER

Pouvoirs : **7** Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOUP
Isabelle SEIGLE-FERRAND à Fabienne TOURAINE
Nadine MAZZA à Anne-Virginie POUSSE
Jean-Claude JAUNEAU à Bernard ROMIER
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Clément PERRIER à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Date de la convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2022

Délibération n° 5

Délibération n° 043/2022 – Convention de mise à disposition de locaux à la CCVL pour les activités du centre de loisirs « Ebulisphère »

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a en charge la gestion des centres de loisirs intercommunaux « Ebulisphère » à Vaugneray et « TYM » (Thurins – Yzeron – Messimy) à Thurins.

Face à l'augmentation des effectifs pendant l'été, la capacité d'accueil de ces deux structures est devenue insuffisante pour répondre aux besoins.

La CCVL a donc sollicité la commune de Grézieu-la-Varenne pour une mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de l'école élémentaire « Georges Lamarque », de l'école maternelle de la Voie Verte et de la cuisine centrale, pour les activités du centre de loisirs « Ebulisphère » du 8 au 29 juillet 2022 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux apporte une réponse aux besoins croissants d'accueil en centre de loisirs pendant l'été,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à la CCVL pour les activités du centre de loisirs « Ebulisphère », à titre gratuit, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de la signer.

POUR : 27

CONTRE :

ABSTENTION :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER

Maire de Grézieu-la-Varenne



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
PAR LA COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE A LA CCVL**

Entre les soussignés :

La Commune de GREZIEU-LA-VARENNE, sise Hôtel de Ville – 16 avenue Emile Evellier – 69290 GREZIEU, représentée par son maire, monsieur Bernard ROMIER, dûment habilité par la délibération n° XXXX du XX/06/2022, d'une part,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et

- **la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)**, sise 27 chemin du Stade - 69670 VAUGNERAY, représentée par son président, monsieur Daniel MALOSSE, dûment habilité par la délibération n° 51/2020 du 15 juillet 2020, d'autre part,

Ci-après dénommée « la CCVL »

Il est préalablement exposé que :

Le centre de loisirs intercommunal Ebulisphère situé à Vaugneray (18 bis chemin du stade) exerce une partie de son activité de centre de loisirs 3-11 ans au mois de juillet à Grézieu-la-Varenne. Pour le mois de juillet 2022, la CCVL a sollicité la commune de Grézieu-la-Varenne en vue de la mise à disposition des écoles et du restaurant scolaire afin que la MJC de Vaugneray, gestionnaire dudit centre de loisirs, puisse accueillir 96 enfants (48 enfants de 3-6 ans et 48 enfants de 6-11 ans).

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de :

- définir les conditions de mise à disposition, par la commune de Grézieu La Varenne, des locaux dans lesquels se déroulent les activités du centre de loisirs à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, pour l'exercice de sa compétence « création, extension, aménagement, entretien, exploitation et gestion des équipements ou services d'intérêt communautaire destinés à l'enfance ou à la jeunesse » ;
- déterminer les droits et obligations réciproques des parties.

Article 2 - DESIGNATION DES LOCAUX MIS A DISPOSITION

Les locaux mis à disposition de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais par la commune de GREZIEU-LA-VARENNE sont les suivants :

- L'école élémentaire publique – Grand rue - 69290 GREZIEU-LA-VARENNE composée de :
 - L'espace garderie,
 - Les sanitaires extérieurs Bloc WC4,
 - La salle d'évolution S3,
 - Les 2 cours extérieures
 - Bloc WC 5 et tisanerie une fois les grands ménages terminés.

- L'école maternelle de la voie verte – 20 chemin des voyageurs - 69290 GREZIEU-LA-VARENNE composée de :
 - Salle de motricité 1 et 2
 - Bloc WC 1 et 2
 - Auditorium
 - Classe 9
 - Salle de pause ATSEM
 - Couloirs principaux

- La cuisine centrale – restaurant scolaire – 20 chemin des voyageurs - 69290 GREZIEU-LA-VARENNE composée de :
 - Salle de restauration
 - Sanitaires
 - Laverie /plonge
 - Circulation

Le descriptif des biens mis à disposition figure en annexe 1.

La CCVL accepte les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leur mise à disposition. L'entrée dans les lieux ne pourra être accordée qu'après l'établissement d'un état des lieux dressé contradictoirement entre la commune, la CCVL et le gestionnaire du centre de loisirs.

Article 3 – DUREE

La présente convention prend effet à compter du vendredi 08 juillet jusqu'au 29 juillet 2022.

Article 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition par la commune des locaux désignés à l'article 2 de la présente convention s'effectue à titre gratuit.

Article 5 : ASSURANCES

La commune de Grézieu la Varenne, en tant que propriétaire, est assurée à l'année en dommage aux biens pour les locaux objets de la présente convention. La CCVL avertira son assureur de l'occupation des locaux par le Centre de loisirs et assumera les obligations propres aux locataires pour tous dommages liés au dit centre pendant la période de mise à disposition des locaux.

Le gestionnaire souscrira un contrat d'assurances en responsabilité civile liée à l'exploitation du centre de loisirs.

Article 6 – ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux mis à disposition sera assuré par le gestionnaire du Centre de loisirs. Les produits d'entretien et les consommables d'hygiène seront fournis par la commune de Grézieu-la-Varenne et refacturés au gestionnaire à la fin de la période d'occupation.

Article 7 – SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS

En période de fermeture (le week-end), la surveillance des locaux est à la charge de la commune de Grézieu-la-Varenne.

Toutefois, la CCVL s'engage à demander au gestionnaire de mettre l'alarme en partant.

Article 8 – FIN DE LA CONVENTION ET REMISE DES CLEFS

A l'expiration de la présente convention, la CCVL est tenue au respect des dispositions suivantes :

- Un état des lieux contradictoire de sortie portant sur les biens mis à disposition sera dressé entre la commune, la CCVL et le gestionnaire du centre de loisirs, le jour de la remise des clefs
- Les locaux devront être vidés de tout matériel pédagogique nécessaire à l'exploitation du centre de loisirs
- Le cas échéant, la CCVL est tenue de remettre à ses frais les lieux et de procéder au renouvellement des biens mobiliers.

Article 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de s'élever relativement à la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Fait à Vaugneray, le 14 juin 2022

Le Maire de Grézieu-la-Varenne

Le Président de la Communauté
de Communes des Vallons du Lyonnais

B. ROMIER

D. MALOSSE

ANNEXE 1 : BIENS DE LA COMMUNE DE GREZIEU MIS A LA DISPOSITION DE LA CCVL

Les biens figurant dans le tableau ci-après sont propriété de la commune de Grézieu.

Lieux + adresses	Surface	Etat des biens
Ecole élémentaire publique Grand rue 69290 GREZIEU LA VARENNE	Espace garderie, 150m ² Sanitaires extérieurs Bloc WC4, 30m ² Salle d'évolution S3, 60m ² Bloc WC 5, 30m ² Tisanerie, 15m ² Cours extérieures	
Ecole maternelle publique 20 Chemin des voyageurs 69290 GREZIEU LA VARENNE	Salle de motricité 1, 100m ² Salle de motricité 2, 100m ² Bloc WC 1, 34m ² Bloc WC 2, 32m ² Auditorium, 28m ² Classe 9, 51m ² Salle de pause ATSEM, 19m ² Couloirs principaux Cour extérieure	
Cuisine centrale restaurant scolaire 20 chemin des voyageurs - 69290 GREZIEU LA VARENNE	Salle de restauration, 120m ² Sanitaires, 8m ² Laverie /plonge, 15m ² Circulation Bloc chambre froide / congélateur	

2 trousseaux de clefs et 1 code alarme seront remis en main propre au plus tard le 7 juillet 2022 et devront être restitués à la mairie de Grézieu la Varenne, au plus tard lors de l'état des lieux début août.

L'ensemble de ces biens est en bon état.

BIENS MOBILIERS DE LA COMMUNE DE GREZIEU MIS A LA DISPOSITION DE LA CCVL

La commune de Grézieu, la CCVL et la MJC de Vaugneray se sont accordés sur les biens mobiliers, propriété de la commune de Grézieu, mis à disposition du vendredi 8 au vendredi 29 juillet 2022.

L'ensemble de ces biens est en bon état après son utilisation par le gestionnaire du 8 au 29 juillet 2022.